

Règlement périscolaire



ALSH élémentaire

Règlement des Accueils de loisirs Péri-scolaires

Préambule

Les temps péri-scolaires ; restauration scolaire, accueil du matin et accueil du soir, constituent des moments éducatifs à part entière.

Ils participent à l'apprentissage du vivre-ensemble, de l'autonomie, du respect des règles collectives et de la citoyenneté. La restauration scolaire est un temps de pause, de socialisation et d'éducation au goût. L'accueil du matin offre un accueil échelonné, rassurant et convivial, permettant aux enfants de commencer la journée dans un cadre calme et sécurisant avant le temps scolaire. L'accueil du soir constitue quant à elle un temps d'accueil et de transition après l'école, favorisant détente, jeux, échanges et continuité éducative dans un environnement bienveillant.

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon déroulement de ces services, la sécurité des enfants et un climat serein et respectueux pour tous.

La responsabilité de la commune s'exerce exclusivement pendant les horaires d'ouverture des services péri-scolaires, de restauration scolaire et des accueils de loisirs, à compter de la prise en charge effective de l'enfant par les équipes d'encadrement et jusqu'à sa remise à la personne autorisée ou à l'enseignant selon les modalités d'organisation des différents temps d'accueil.

I. Pause méridienne – Temps du repas

1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de comportement applicables pendant la pause méridienne, et plus particulièrement durant le temps du repas.

Il a pour objectif de garantir la sécurité, le respect mutuel, le bon déroulement du service et la qualité du climat éducatif.

2 – Organisation du passage au restaurant scolaire

1. Le passage au restaurant scolaire s'effectue par classe,
 - **Premier service du CP au CE2A**
 - **Deuxième service du CE2B au CM2B**
2. Les enfants doivent se ranger calmement et respecter les consignes des adultes encadrants.
3. Les déplacements vers le restaurant s'effectuent dans le calme, sans courir ni bousculer.

3 – Installation à table

1. Les élèves peuvent s'installer à table avec leurs camarades, dans la limite des places disponibles et dans le respect des consignes d'organisation.
2. Le personnel encadrant se réserve le droit de modifier les places en cas de nécessité (organisation, sécurité, comportement inadapté).
3. Chaque enfant doit s'installer calmement et rester assis pendant toute la durée du repas, sauf autorisation

d'un adulte.

4 – Comportement pendant le repas

Durant le repas, il est attendu :

- De parler à voix modérée.
- De respecter les camarades et les adultes (aucune moquerie, insulte ou attitude déplacée ne sera tolérée).
- De ne pas jouer avec la nourriture ni avec le matériel.
- De goûter les aliments proposés sans obligation.
- De demander l'autorisation avant de se lever.

5 – Respect des personnes

Chaque enfant doit :

- Respecter le personnel de restauration et d'encadrement.
- Respecter ses camarades.
- Adopter un langage et une attitude appropriés.
- Faire preuve de tolérance et de courtoisie.

6 - Objets personnels

Les objets dangereux ou susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des enfants ou des adultes sont strictement interdits.

Les objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, consoles de jeux, sommes d'argent importantes, etc.) sont fortement déconseillés.

En cas d'utilisation inadaptée d'un objet personnel ou lorsque celui-ci est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement pourra le conserver temporairement et le restituer à l'enfant ou à son responsable légal.

Les objets personnels demeurent sous la responsabilité des familles. La commune ne pourra être tenue responsable de leur perte, de leur vol ou de leur détérioration.

7 – Respect du matériel et des locaux

Il est demandé :

- De prendre soin du mobilier et du matériel mis à disposition.
- De ne pas détériorer les installations.
- De laisser la table propre après le repas.
- De participer au tri des déchets selon les consignes données.

8 – Fin du repas

1. Les enfants débarrassent leur table conformément aux consignes.
2. Ils quittent la salle dans le calme, par table ou selon l'organisation définie.
3. Ils rejoignent l'espace prévu pour la suite de la pause méridienne sous la responsabilité des encadrants.

9 – Manquements au règlement

Si un enfant rencontre des difficultés à respecter les règles de vie au restaurant scolaire, différentes mesures pourront être mises en place progressivement, selon la situation :

- Un premier rappel des règles sera fait par l'adulte, avec une explication de l'attitude attendue ;
- Un rappel individuel pourra être adressé à l'enfant pendant le repas.
- Un changement de place à la même table pourra être proposé pour apaiser la situation.
- Si nécessaire, l'enfant pourra être installé seul temporairement, dans le même réfectoire, puis dans un autre espace de restauration si cela s'avère plus adapté.
- Un changement temporaire de service (pendant 1 ou 2 jours) pourra être mis en place.
- L'enfant pourra également être éloigné temporairement du groupe d'amis ou de la table choisie pendant quelques jours afin de favoriser un retour au calme et au respect des règles.
- Si les difficultés persistent, les responsables légaux seront informés afin d'échanger ensemble sur les solutions à mettre en place.
- Des mesures éducatives et réparatrices pourront être proposées (présenter des excuses, réparer une gêne occasionnée, participer à une action positive...), dans une démarche qui ne se limite pas à la sanction.
- Exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire de l'enfant, prononcée par l'autorité territoriale, après information préalable de la famille et à la suite d'avertissements écrits et/ou oraux formalisés lors de rendez-vous.
- En cas de comportement présentant un danger immédiat pour lui-même ou pour autrui, les équipes pourront prendre toute mesure conservatoire nécessaire afin d'assurer la sécurité des enfants dans l'attente de l'information des responsables légaux.

Ces mesures ont une vocation éducative. Elles visent avant tout à aider chaque enfant à comprendre les règles de vie collective, à adopter un comportement respectueux et à garantir un temps de repas serein pour tous.

10 – Application

Le présent règlement s'applique à tous les enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

L'inscription au service de restauration implique l'acceptation du présent règlement.

11 – Engagement des familles

Les familles sont invitées à :

- Prendre connaissance du présent règlement ;
- Sensibiliser leur enfant au respect des règles de vie collective ;
- Coopérer avec l'établissement en cas de difficulté.
- Consulter régulièrement le Portail Famille, le site internet de la Ville ainsi que les différents supports de communication municipaux afin de prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement des services.

12. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** font l'objet d'un accompagnement adapté, dans le respect des prescriptions figurant dans le protocole établi entre la famille, les professionnels de santé et les partenaires concernés.

Lorsque le PAI prévoit la fourniture d'un **panier-repas** par la famille, celui-ci est remis le matin, soit à l'équipe de l'accueil périscolaire, soit à l'enseignant de la classe. Il est ensuite acheminé dans les meilleurs délais vers le restaurant scolaire, où il est conservé dans des conditions conformes aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, notamment par un stockage en enceinte réfrigérée.

Afin de faciliter l'organisation du service et de garantir une prise en charge sécurisée, les listes quotidiennes des enfants inscrits à la restauration scolaire, éditées à partir du logiciel **Agora+** relié au Portail Famille, font apparaître, à côté du nom de chaque enfant concerné, la mention de l'existence d'un **PAI alimentaire**. Cette identification permet aux équipes d'animation de repérer immédiatement les enfants concernés, y compris lorsqu'elles ne les connaissent pas personnellement, et limite ainsi tout risque de confusion.

Au moment du repas, l'équipe d'animation veille à la bonne mise en œuvre du PAI. À ce titre, elle met à disposition de l'enfant l'ensemble du matériel nécessaire à la consommation de son repas (vaisselle, couverts, etc.) et procède, lorsque le protocole le prévoit, à la remise en température du déjeuner dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

L'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant est tenu d'appliquer les dispositions prévues par le PAI afin de garantir sa sécurité, son bien-être et son inclusion au sein du service de restauration scolaire.

En dehors des situations prévues dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un protocole réglementaire en vigueur, aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les personnels municipaux.

II. Les accueils du matin et du soir

1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de comportement applicables pendant les temps d'accueil du matin et du soir.

Ces temps d'accueil constituent des temps éducatifs à part entière. Ils ont pour objectifs de garantir la sécurité des enfants, le respect mutuel, le bien-être de chacun et un climat serein propice aux temps de jeux, d'échanges, de détente ou d'activités.

2 – Organisation de l'accueil

L' accueil du matin

1. Les enfants sont accueillis progressivement dans un cadre calme et sécurisant avant le début de la classe.
2. Ils rejoignent l'espace d'accueil dans le calme et respectent les consignes données par les adultes encadrants.
3. Ce temps permet aux enfants de commencer la journée sereinement à travers des activités calmes (lecture, jeux, dessin, échanges...).
4. À la fin de l'accueil, les enfants sont invités à s'inscrire aux activités périscolaires du midi conformément à la procédure habituelle à savoir : sous le préau proche de l'accueil, sur le tableau prévu à cet effet.

L' accueil du soir

1. À la sortie de l'étude, les enfants rejoignent l'accueil périscolaire selon l'organisation définie par l'équipe.
2. Le temps du soir est un moment de transition, de détente et d'activités dans un cadre collectif.
3. Les enfants participent aux activités proposées ou aux temps libres organisés dans le respect des règles de vie.

3 – Attitude attendue pendant les accueils

Durant ces temps d'accueil, il est attendu des enfants :

- D'arriver et de s'installer calmement.
- De parler avec un ton adapté pour préserver une ambiance sereine.
- De respecter les consignes données par les adultes.
- De participer aux activités sans perturber le groupe.
- D'attendre son tour, partager, coopérer et jouer sans exclure les autres.
- De ranger le matériel utilisé après une activité ou un jeu.
- De se déplacer sans courir dans les locaux, sauf dans les espaces et temps prévus pour les jeux dynamiques.
- De prévenir un adulte en cas de difficulté, conflit ou besoin.

4 – Respect des personnes

Chaque enfant doit :

- Respecter les adultes encadrants et suivre leurs consignes.
- Respecter ses camarades dans les paroles, les jeux et les attitudes.
- Utiliser un langage poli et approprié.
- Refuser les moqueries, insultes, violences physiques ou comportements agressifs.
- Faire preuve de bienveillance, d'écoute et de tolérance.
- Accepter les règles de vie collective et le partage des espaces.

5 - Respect du matériel et des locaux

Il est demandé :

- De prendre soin du matériel, des jeux, livres et équipements mis à disposition.
- De respecter les locaux et ne pas dégrader les installations.
- De ranger après utilisation.
- D'utiliser le matériel conformément à sa destination.
- De contribuer à maintenir des espaces propres et agréables pour tous.

6 - Objets personnels

Les objets dangereux ou susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des enfants ou des adultes sont strictement interdits.

Les objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, consoles de jeux, sommes d'argent importantes, etc.) sont fortement déconseillés.

En cas d'utilisation inadaptée d'un objet personnel ou lorsque celui-ci est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement pourra le conserver temporairement et le restituer à l'enfant ou à son responsable légal.

Les objets personnels demeurent sous la responsabilité des familles. La commune ne pourra être tenue responsable de leur perte, de leur vol ou de leur détérioration.

7 – Temps particuliers

Pendant les jeux et activités

Les enfants s'engagent à :

- Jouer sans brutalité ni mise en danger.
- Respecter les règles des jeux proposés.
- Accepter de partager le matériel et attendre son tour.
- Participer dans un esprit de coopération et de plaisir.

8 – Fin d'accueil et départ

1. Avant leur départ, les enfants rangent les espaces et le matériel utilisés.
2. Les départs se font dans le calme et selon les modalités prévues avec les familles.
3. L'enfant reste sous la responsabilité des encadrants jusqu'à son départ avec la personne autorisée.

9 – Manquements au règlement

Si un enfant rencontre des difficultés à respecter les règles de vie de l'accueil périscolaire, différentes mesures

pourront être mises en place progressivement selon la situation :

- Rappel des règles et explication de l'attitude attendue ;
- Rappel individuel par un adulte ;
- Changement temporaire d'activité ou de place ;
- Mise à l'écart ponctuelle d'un jeu ou d'un groupe pour apaiser une situation ;
- Accompagnement éducatif individualisé pour aider l'enfant à ajuster son comportement ;
- Information aux responsables légaux si les difficultés persistent ;
- Mise en place, si besoin, de mesures éducatives et réparatrices (excuses, réparation d'un tort, participation à une action positive...).
- Exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires de l'enfant, prononcée par l'autorité territoriale, après information préalable de la famille et à la suite d'avertissements écrits et/ou oraux formalisés lors de rendez-vous.
- En cas de comportement présentant un danger immédiat pour lui-même ou pour autrui, les équipes pourront prendre toute mesure conservatoire nécessaire afin d'assurer la sécurité des enfants dans l'attente de l'information des responsables légaux.

Ces mesures ont une vocation éducative et visent à accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie collective, et non à sanctionner de manière punitive.

10 – Application

Le présent règlement s'applique à tous les enfants fréquentant les accueils périscolaires du matin et du soir.
L'inscription au service implique l'acceptation du présent règlement.

11 – Engagement des familles

Les familles sont invitées à :

- Prendre connaissance du présent règlement ;
- Sensibiliser leur enfant au respect des règles de vie collective ;
- Coopérer avec l'équipe éducative en cas de difficulté ;
- Respecter les horaires et modalités de fonctionnement des accueils.
- Consulter régulièrement le Portail Famille, le site internet de la Ville ainsi que les différents supports de communication municipaux afin de prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement des services.

III. Le mercredi

1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement applicables pendant les accueils de loisirs du mercredi.
Il constitue un règlement de fonctionnement. Il a pour objet de préciser les modalités d'accueil, les règles de vie

collective et les engagements attendus de chacun afin de garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Les accueils de loisirs du mercredi s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi de la Ville de Noisneau. Ils constituent un temps éducatif complémentaire des temps familiaux et scolaires, favorisant la découverte, l'autonomie, la coopération et le vivre-ensemble.

2 – Organisation de l'accueil

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) selon trois modalités d'accueil :

- en matinée avec repas ;
- en après-midi sans repas ;
- en journée complète.

La modalité d'accueil retenue est celle enregistrée par la famille lors de la réservation effectuée sur le Portail Famille. Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant doivent respecter le choix réalisé au moment de l'inscription, afin de garantir le bon déroulement des activités, l'organisation des groupes et le respect du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La journée alterne des temps d'accueil, d'activités, de repas, de détente, de jeux libres, de repos et de départs échelonnés afin de respecter le rythme de chaque enfant.

Les activités proposées s'organisent autour de cycles éducatifs et peuvent être notamment :

- sportives ;
- artistiques ;
- culturelles ;
- scientifiques ;
- numériques ;
- environnementales ;
- culinaires ;
- manuelles ;
- citoyennes.

Ces ateliers poursuivent des objectifs éducatifs favorisant :

- la découverte ;
- la créativité ;
- l'autonomie ;
- la coopération ;
- la confiance en soi ;
- l'ouverture culturelle ;
- le respect de l'environnement.

Les enfants participent librement aux activités proposées selon l'organisation définie par les équipes d'animation, les capacités de chacun et le projet pédagogique de la structure.

3 – Attitude attendue pendant l'accueil

La vie collective repose sur le respect mutuel, l'écoute, la coopération et la bienveillance.

Les enfants sont invités à :

- participer activement à la vie du centre ;
- respecter les autres enfants et les adultes ;
- prendre soin du matériel et des locaux ;
- proposer des idées et participer aux projets du centre ;
- résoudre les désaccords par le dialogue ;
- respecter les consignes permettant d'assurer la sécurité de tous.

Les équipes privilégient l'explication, le dialogue et l'accompagnement éducatif afin de favoriser la compréhension des règles de vie.

Les enfants sont régulièrement associés à des temps d'échanges leur permettant d'exprimer leurs idées et de participer progressivement à la construction des règles de vie du groupe.

4 – Respect des personnes

Les accueils de loisirs sont des espaces de vie collective où chacun doit pouvoir évoluer dans un climat de confiance, de sécurité et de respect.

Chaque enfant est invité à :

- respecter les adultes qui l'encadrent et appliquer leurs consignes ;
- respecter les autres enfants dans ses paroles, ses attitudes et ses comportements ;
- utiliser un langage poli et adapté ;
- faire preuve de bienveillance, de tolérance et d'écoute envers chacun ;
- refuser toute forme de violence, de moquerie, d'intimidation, de discrimination ou d'exclusion ;
- accepter les différences et contribuer à créer un climat serein favorisant le vivre-ensemble ;
- participer à la résolution des conflits par le dialogue et l'échange.

Les équipes éducatives accompagnent les enfants dans l'apprentissage des règles de vie collective afin de favoriser leur autonomie, leur responsabilisation et le respect de chacun. Ces principes s'inscrivent dans les objectifs du Projet Éducatif Territorial visant à développer la citoyenneté, la coopération et le vivre-ensemble.

5 – Respect du matériel et des locaux

Le matériel, les locaux et les équipements mis à disposition contribuent à la qualité de l'accueil et au bon déroulement des activités.

Il est demandé aux enfants de :

- prendre soin des jeux, livres, matériels pédagogiques, sportifs et numériques mis à leur disposition ;
- utiliser chaque équipement conformément à son usage ;
- respecter les locaux municipaux ainsi que les espaces extérieurs utilisés pendant les activités ;
- ranger le matériel après utilisation afin de permettre à chacun d'en bénéficier ;
- participer, selon leur âge, au maintien de locaux propres et agréables ;

- adopter des comportements respectueux de l'environnement, notamment en limitant le gaspillage, en effectuant le tri des déchets lorsque celui-ci est mis en place et en prenant soin des espaces naturels.

Ces gestes participent à la sensibilisation des enfants au développement durable et à la préservation de leur environnement, conformément aux orientations éducatives du PEDT.

6 - Objets personnels

Les objets dangereux ou susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des enfants ou des adultes sont strictement interdits.

Les objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, consoles de jeux, sommes d'argent importantes, etc.) sont fortement déconseillés.

En cas d'utilisation inadaptée d'un objet personnel ou lorsque celui-ci est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement pourra le conserver temporairement et le restituer à l'enfant ou à son responsable légal.

Les objets personnels demeurent sous la responsabilité des familles. La commune ne pourra être tenue responsable de leur perte, de leur vol ou de leur détérioration.

7 – Temps particuliers

Pendant les ateliers

Les ateliers constituent un temps de découverte et d'apprentissage.

Ils permettent aux enfants :

- de développer leur curiosité ;
- d'expérimenter ;
- de créer ;
- de coopérer ;
- de découvrir de nouvelles pratiques sportives, artistiques, scientifiques, culturelles ou environnementales.

Chaque enfant est encouragé à participer selon ses envies, ses capacités et son rythme.

Pendant les temps libres

Les temps libres sont également des temps éducatifs.

Les enfants peuvent choisir leurs jeux dans les espaces autorisés tout en respectant les autres enfants, le matériel et les consignes données par les équipes.

Pendant le repas

Le repas constitue un moment éducatif de partage et de convivialité.

Les enfants sont invités à découvrir les aliments proposés afin de développer progressivement leur goût et leur curiosité alimentaire, sans qu'il ne s'agisse d'une obligation de consommation.

Les équipes accompagnent les enfants avec bienveillance et tiennent compte de leur âge, de leurs habitudes alimentaires ainsi que de leurs éventuelles appréhensions.

Pendant les temps calmes

Les temps calmes permettent aux enfants de récupérer dans une ambiance sereine.

Les enfants veillent à respecter le repos de chacun.

Pour les plus jeunes, un temps de sieste est organisé lorsque cela est nécessaire, conformément au fonctionnement de la structure.

Pendant les sorties et déplacements

Les accueils de loisirs organisent régulièrement des sorties et des activités extérieures permettant aux enfants de découvrir leur environnement, les équipements municipaux, les espaces naturels, les structures culturelles et sportives ainsi que le patrimoine local.

À cette occasion, les enfants s'engagent à :

- respecter les consignes des animateurs ;
- rester avec leur groupe ;
- adopter un comportement respectueux envers toutes les personnes rencontrées ;
- respecter les lieux visités ;
- préserver l'environnement ;
- appliquer les règles de sécurité lors des déplacements

Lorsque l'organisation d'une sortie est prévue sur une journée complète, les familles des enfants initialement inscrits en demi-journée en sont informées dans un délai raisonnable par le responsable de l'accueil de loisirs afin qu'elles puissent faire connaître leur choix. Après accord de la famille, le responsable de la structure procède à la modification de la réservation sur le Portail Famille afin d'inscrire l'enfant en journée complète. Si la famille ne souhaite pas maintenir cette inscription, le responsable de la structure procède à l'annulation de la réservation. Lorsque cette annulation intervient dans le délai communiqué aux familles, aucune majoration tarifaire liée à une modification tardive ne sera appliquée.

En raison des contraintes d'organisation, de sécurité et d'encadrement, il ne peut être maintenu un accueil sur site pour les seuls enfants initialement inscrits en demi-journée lorsque l'ensemble des enfants présents au centre de loisirs participe à une sortie organisée sur la journée complète.

Accueil des enfants bénéficiant d'un PAI

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qu'il soit médical ou alimentaire, sont accueillis dans les conditions définies par leur protocole.

Les équipes veillent au respect des prescriptions du PAI afin de garantir un accueil sécurisé, inclusif et adapté aux besoins de chaque enfant.

Lorsque cela est nécessaire, les modalités d'accueil, notamment en matière de restauration ou de panier repas, sont mises en œuvre conformément au protocole établi avec les familles et les partenaires compétents.

8 – Manquements au règlement

Si un enfant rencontre des difficultés à respecter les règles de vie de l'accueil périscolaire du mercredi, différentes mesures pourront être mises en place progressivement selon la situation :

- Rappel des règles et explication de l'attitude attendue ;

- Rappel individuel par un adulte ;
- Changement temporaire d'activité ou de place ;
- Mise à l'écart ponctuelle d'un jeu ou d'un groupe pour apaiser une situation ;
- Accompagnement éducatif individualisé pour aider l'enfant à ajuster son comportement ;
- Information aux responsables légaux si les difficultés persistent ;
- Mise en place, si besoin, de mesures éducatives et réparatrices (excuses, réparation d'un tort, participation à une action positive...).
- Exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires de l'enfant, prononcée par l'autorité territoriale, après information préalable de la famille et à la suite d'avertissements écrits et/ou oraux formalisés lors de rendez-vous.
- En cas de comportement présentant un danger immédiat pour lui-même ou pour autrui, les équipes pourront prendre toute mesure conservatoire nécessaire afin d'assurer la sécurité des enfants dans l'attente de l'information des responsables légaux.

Ces mesures ont une vocation éducative et visent à accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie collective, et non à sanctionner de manière punitive.

9 – Engagement des familles

Les familles sont invitées à :

- prendre connaissance du présent règlement ;
- sensibiliser leur enfant au respect de la vie collective ;
- informer l'équipe de toute situation particulière concernant leur enfant ;
- transmettre tout document nécessaire à la prise en charge d'un PAI ou d'un besoin spécifique ;
- coopérer avec l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant ;
- respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- Consulter régulièrement le Portail Famille, le site internet de la Ville ainsi que les différents supports de communication municipaux afin de prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement des services.

IV. Rôle des encadrants

Animer, c'est favoriser une ambiance de détente, c'est donner vie aux espaces où se déroule l'interclasse. C'est aussi impulser une dynamique, en proposant des animations pendant le repas, en mettant en place des activités, des jeux avant ou après le repas.

1 - Dans la cour

L'animateur doit assurer une surveillance active et mobile, en se répartissant les zones pour garantir une visibilité complète.

Il doit veiller à ce que les enfants ne montent pas et se mettent debout sur les poutres, les bancs ou les tables, ne montent pas aux arbres et ne cassent pas les branches.

Ils doivent également veiller à ce que l'enfant ne ramasse pas de bâtons et ne creuse pas de trous dans la terre.

En cas de conflit entre deux enfants, l'animateur doit isoler uniquement les deux concernés, sans laisser les autres élèves autour. (Dans un espace approprié)

- Il doit laisser d'abord le premier enfant s'exprimer, puis donner la parole au second, avant de régler la situation de manière calme et équitable.
- L'incident est consigné dans le cahier d'incidents. Celui-ci est transmis à la direction de l'école après chaque pause méridienne, afin de permettre une observation et, le cas échéant, une information des enseignant(e)s concernés. Cette transmission vise à assurer la continuité du suivi des enfants sur le temps scolaire.

2 - Au réfectoire

L'animateur veille à permettre aux enfants qui de passer aux toilettes avant de monter au réfectoire.. Les enfants sont envoyés par petits groupes pour éviter les bêtises dans les toilettes.

Pour faire monter les enfants au réfectoire, un animateur se place au portail blanc (parking) et envoie les enfants par groupes de huit, selon les indications de l'animateur situé en haut des marches du réfectoire.

Dans le réfectoire, les enfants sont libres de choisir leur place, dans la limite du remplissage complet des tables (8 enfants par table).

Toutefois, pour des raisons de sécurité ou en cas de conflits entre enfants, ainsi que dans le cadre de mesures éducatives en cours (cf. point I -8), les animateurs peuvent imposer un placement spécifique. Les enfants peuvent alors être répartis de part et d'autre de la cloison centrale, et leur placement est défini par les animateurs pendant toute la durée de la mesure éducative.

L'animateur doit veiller à ce que les enfants restent assis correctement, sans mettre les pieds sur les bancs, et qu'ils ne se déplacent pas sans autorisation.

Il doit rappeler aux enfants de ne pas se déplacer mais de lever la main pour demander quelque chose.

Il doit faire respecter l'interdiction de jouer avec les couverts, les verres, la nourriture ou tout objet personnel.

- Si un enfant joue avec un objet personnel, l'animateur le confisquera temporairement jusqu'à la fin du repas.
- Tout jeu ou comportement inadapté à table fera l'objet d'un premier avertissement avec rappel des règles. En cas de répétition, après deux avertissements, l'enfant pourra faire l'objet des mesures éducatives prévues précédemment. La situation pourra être inscrite dans le cahier de transmission et, selon la nature ou la gravité des faits, le Directeur périscolaire pourra être informé. Il appréciera, si nécessaire, l'opportunité d'en informer les responsables légaux.

Avant la sortie dans la cour, l'animateur demande le silence complet. Pour valoriser les comportements adaptés, il désigne ensuite les tables les plus calmes pour sortir en premier. La sortie du réfectoire doit être organisée en trois temps :

- Le premier animateur accompagne un groupe jusqu'au portail de la cour.
- Le deuxième animateur accompagne un deuxième groupe jusqu'à mi-parcours, rappelle les règles de calme (en rang par deux, ne pas courir, ne pas monter sur le talus d'herbe), puis laisse les enfants rejoindre le premier animateur.
- Le troisième animateur accompagne un troisième groupe et se place à un endroit stratégique où il peut voir

les deux autres animateurs, créant un couloir sécurisé.

Le dernier groupe quitte le réfectoire avec le dernier animateur, toujours dans le calme, jusqu'à ce que tous les enfants soient arrivés dans la cour.

Les animateurs doivent toujours rester en visibilité les uns des autres afin de pouvoir communiquer efficacement.

3 - Au gymnase Léo Lagrange

L'animateur doit vérifier la sécurité du matériel avant l'activité et donner des consignes claires et adaptées à l'âge des enfants.

Il surveille activement les déplacements et les interactions, adapte les jeux pour éviter les risques et encourage la coopération et le respect.

Il intervient immédiatement en cas de blessure ou de comportement dangereux et range le matériel à la fin de la séance.

V. Règles applicables aux enfants

1 - Dans la cour

Pendant la pause méridienne, l'enfant doit faire attention aux autres élèves et respecter les règles de sécurité.

Afin d'assurer une cohérence avec les règles appliquées sur le temps scolaire, la pratique du football est strictement interdite dans le préau rouge, quel que soit l'objet utilisé (ballon, balle de tennis, pomme de pin ou tout autre objet assimilable).

Cette activité peut toutefois être pratiquée dans les espaces spécifiquement dédiés, tels que le city stade et/ou le gymnase Léo Lagrange.

L'enfant ne doit pas être debout sur les poutres, les bancs ou les tables.

Il ne doit pas ramasser de bâtons pour creuser des trous dans la terre (et encore moins taper ses camarades avec).

L'enfant ne doit pas monter aux arbres ou casser les branches.

L'enfant doit parler poliment aux adultes, écouter leurs consignes et respecter les règles de vie en collectivité.

2 - Au réfectoire

Avant de monter au réfectoire, l'enfant doit obligatoirement passer aux toilettes pour faire ses besoins et se laver les mains.

À l'arrivée devant le réfectoire, l'enfant doit compléter les tables avant d'en ouvrir une nouvelle. Un animateur aidera dans cette tâche.

Il entre par groupes de huit, envoyés par l'animateur du portail blanc selon les indications de l'animateur situé en haut du réfectoire.

Une fois installé, l'enfant doit s'asseoir correctement sur son banc, sans mettre les pieds dessus.

Il ne doit pas se déplacer sans permission et doit lever la main pour demander l'autorisation de se lever ou de se déplacer.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un contact visuel permanent avec les enfants, l'accès aux toilettes du réfectoire n'est autorisé qu'en cas d'urgence avérée (Les toilettes situées dans la cour et/ou au sein de l'ALSH restent, quant à elles, en libre accès) :

- Accident, malaise, besoin urgent ou vêtement sali nécessitant un nettoyage.
- Si un vêtement doit être nettoyé, un animateur accompagne obligatoirement l'enfant.

L'enfant n'a pas le droit de jouer avec les couverts, son verre ou la nourriture.

Les enfants sont invités à goûter, au moins en petite quantité, chacun des aliments qui leur sont proposés. Cette règle s'inscrit dans une démarche d'éducation au goût, de découverte alimentaire et de respect du repas, sans imposer de terminer les aliments qui ne seraient pas appréciés.

Les jeux à table sont strictement interdits (Rubik cube, peluches échange de cartes Pokémon, etc...) et entraînent un avertissement verbal puis ;

- Si l'enfant joue avec un objet personnel pendant le repas, l'objet sera confisqué temporairement jusqu'à la fin du repas.
- L'enfant doit respecter les décisions prises par les animateurs.

Avant de sortir du réfectoire, l'enfant doit nettoyer sa table, empiler les verres et les placer en bout de table, ainsi que les assiettes et les couverts.

Lorsque les animateurs demandent le silence, l'enfant doit adopter une posture calme et attentive afin de faciliter l'organisation.

- Afin de valoriser les comportements adaptés, les tables les plus calmes sont désignées pour sortir en premier.

Lors de la sortie, l'enfant doit suivre l'animateur calmement, sans courir et sans marcher sur les pelouses, jusqu'au portail de la cour.

En cas de comportement inapproprié, l'enfant reçoit un premier avertissement, puis un deuxième. Si le comportement persiste, les règles prévues précédemment sont appliquées. De même, en cas d'incident matériel (verre ou assiette renversés, nourriture tombée au sol, etc.), l'enfant est invité, avec l'accompagnement d'un adulte et dans le respect des règles de sécurité, à participer à la remise en état de la situation à l'aide du matériel adapté. Cette mesure éducative vise à développer le sens des responsabilités, le respect des espaces collectifs et la réparation des conséquences de ses actes même accidentels.

En cas d'incident grave, l'enfant est pris en charge par le Directeur.

3 - Au gymnase Léo Lagrange

Au gymnase, l'enfant doit se déplacer calmement dans les vestiaires et dans la salle.

Il ne doit pas toucher au matériel sans autorisation et doit respecter les règles du jeu ainsi que les autres participants.

L'enfant doit faire attention à ne pas se blesser ni blesser les autres.

Il doit participer activement à l'activité et ranger le matériel à la fin de la séance.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un contact visuel permanent avec les enfants, l'accès au vestiaire est interdit aux enfants.

Les toilettes sont accessibles aux enfants uniquement un par un et après demande auprès d'un animateur.

VI. Horaires des accueils de loisirs périscolaires

Journée type péri scolaire

7h15 – 8h20 : Accueil des enfants

11h20 – 13h20 : Pause méridienne

18h00 – 19h00 : Accueils des enfants

Mercredi : 7h15- 19h00

Mercredis

Matinée avec repas

- Arrivée : entre 07h15 et 08h55
- Départ : entre 13h30 et 13h55

Après-midi sans repas

- Arrivée : entre 13h30 et 13h55
- Départ : entre 17h00 et 19h00

Journée complète

- Arrivée : entre 07h15 et 08h55
- Départ : entre 17h00 et 19h00

VII. Conclusion

Ce règlement des accueils périscolaires a été formalisé afin de répondre aux questionnements sur les aspects éducatifs des différents temps d'accueil organisés par la mairie.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par délibération ou décision de l'autorité territoriale afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou des nécessités de fonctionnement du service.